



DÉLIBÉRATION N° 94/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET : **URBANISME**

**Modification de l'Etat et de l'Aspect
de la Réserve Naturelle Régionale
des Cheires et Grottes de Volvic en
vue de la réalisation de travaux par
la Société des Eaux de Volvic**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT par M. Laurent THEVENOT.
Mme Caroline POULET par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe l'assemblée qu'en mars 2022, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes, en qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Cheires et Grottes de Volvic, a alerté la Société des Eaux de Volvic (SEV, appartenant au groupe Danone) de la présence de déchets anciens sur des terrains leur appartenant. Le site est localisé au nord-ouest de la Commune de Volvic, à proximité de l'ancienne usine d'embouteillage de la Société des Eaux de Volvic (SEV).

Alertée, la SEV a mandaté des experts pour réaliser une première prospection : 5 zones de déchets ont été localisées (la zone 5 se situant dans le périmètre Natura 2000), dont 4 dans la RNR représentant environ 1 ha au total sur les 30 ha appartenant à la SEV dans la RNR.

Les déchets sont constitués majoritairement de PVC, de bois, de verre et de traces d'amiante. Il s'agit de déchets industriels liés à l'activité d'embouteillage, datant probablement de pratiques des années 60 à 80, pour lesquels l'existence n'était pas connue de la SEV qui a racheté le site ultérieurement et qui n'en était donc pas propriétaire à l'époque des dépôts.

La SEV a alors mandaté le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et Antea Group afin d'évaluer la nature et la quantité des déchets au niveau de ces zones de dépôts et de proposer un plan de réhabilitation des parcelles identifiées en concertation avec les différents acteurs concernés. Cette phase a permis de caractériser le dépôt situé en dehors de la RNR (zone 1). Les résultats ont été extrapolés pour les zones en RNR, en s'appuyant sur les sondages légers réalisés.

Le projet vise à la dépollution des sols et donc, à la réduction du risque de pollution des eaux et du risque d'exposition des usagers du site à ces polluants.

Une 1^{ère} phase de travaux a été réalisée dans la zone 1, entre septembre 2023 et mars 2024. Elle visait à enlever les volumes de terre contenant plus de 10 % de déchets et plus de 100 mg de déchets anthropiques (HCT) / kg de sol. Ce premier chantier s'est bien déroulé et tous les déchets prévus d'être enlevés l'ont été.

Un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux dans la RNR (pour les 4 autres zones), valant évaluation d'incidence au titre de Natura 2000, a été adressé au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes fin 2023 puis complété mi 2024. Les principaux enjeux mis en évidence concernent les thématiques touchant à la préservation de la qualité de l'eau (enjeu prépondérant dans le contexte hydrologique industriel du site) ainsi qu'à la conservation des espèces et de leurs habitats rencontrés notamment les oiseaux, les chauves-souris et les amphibiens.

Les modalités d'enlèvement des déchets sont similaires à celles de la zone 1, avec un stockage sur une partie de la zone 1 limitant les circulations de camions. Les travaux sont prévus en 2 phases : octobre 2024-mars 2025, puis septembre 2025-mars 2026 (pour en minimiser les impacts potentiels sur la biodiversité). Il a été évalué que la non-intervention dans les zones 3 et 5, où les données disponibles semblent montrer une très faible proportion de déchets, semble moins préjudiciable qu'une intervention aboutissant à la destruction des habitats pour extraire, tout au plus, une faible quantité de déchets (hormis pour la zone 3 avec un ramassage des éventuels déchets de surface).

Sur l'ensemble des thématiques du projet, il a été montré l'absence d'impact résiduel significatif. La remise en état des sites impactés, en utilisant une palette végétale adaptée, permettra de diversifier les milieux, les habitats et les fonctionnalités au droit des zones d'étude.

Le projet prévoit également des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. En ce sens, le projet participe à l'enjeu de la RNR concernant le renforcement de la naturalité du site sur des zones actuellement colonisées par des espèces non autochtones.

Le projet est, par conséquent, compatible avec les enjeux du site Natura 2000 de la Chaîne des Puys selon les résultats de l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Les travaux d'enlèvement des déchets (hors et dans la RNR) ont été présentés en Comité Consultatif de la RNR en date du 27 juin 2023 et ont reçu un avis favorable de ce dernier. L'état d'avancement et la suite des travaux en RNR ont été aussi précisés lors du Comité Consultatif du 12 décembre 2023.

Le dossier de demande d'autorisation préalable de travaux en RNR a été examiné favorablement par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) lors de sa 2^e réunion en date du 20 juin 2024.

En application de l'article L. 332-9 du Code de l'Environnement, la Société des Eaux de Volvic – groupe Danone a adressé au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes une demande d'autorisation de modification de l'état et de l'aspect de la Réserve Naturelle Régionale des Cheires et Grottes de Volvic pour la réalisation de ces travaux, valant évaluation des incidences Natura 2000. Pour se prononcer, le Conseil régional a, au préalable, recueilli l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) puis sollicité, ainsi, l'avis délibéré de la Commune de Volvic.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Laurent THIEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification de l'état et de l'aspect de la Réserve Naturelle Régionale des Cheires et Grottes de Volvic en vue de la réalisation des travaux précités ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 19.9.2024
Publié ou notifié
le : 23.9.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

